

03/2021

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 05 mars 2021
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	21	1	22

Convocation en date du
24/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars à quatorze heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24/02/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Gilles Davalan, (suppléé par Vincent Philipon), Philippe Montaron, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Yveline Delval, Nicolas Rébérot, Céline Le Frère, François Rampelberg, Christian Deulceux.

Procuration : Gilles Davalan, (suppléé par Vincent Philipon)

Excusés : Jean-Luc Nicolas, Patrick Dufour, Séverine Pelletier

Mme Celine Le Frère a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIVRES VAL (CCVA)

Délibération n° 03 – 2021

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de CHIVRES-VAL a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérée comme un pôle d'équilibre dans l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de l'Aisne, la commune souhaite conforter cette fonction de pôle d'accueil, tout en préservant le territoire d'une urbanisation excessive et consommatrice d'espace. Pour cela, la commune se donne comme ambition de réduire de plus de 80% les surfaces vouées à l'urbanisation par rapport à l'ancien PLU et d'accueillir 35 habitants supplémentaires à une échéance de 10 à 15 ans pour une population totale d'environ 600 habitants soit une croissance d'environ 0.3%/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.153-4 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 28 février 2019 approuvant la version révisée du SCoT du Val de l'Aisne ;
Vu la délibération du conseil municipale de la commune de CHIVRES-VAL arrêtant le projet de PLU en date du 23 novembre 2020 ;

La commune a sollicité, le 7 janvier 2021, l'avis du comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois au titre du SCoT du Val de l'Aisne sur le projet arrêté de son PLU ;

Considérant que le projet de PLU :

Entend rendre le document compatible avec le SCoT approuvé en 2019 ;

Entend réduire la consommation foncière prévue par le PLU qui a été approuvé en 2008, notamment par la suppression de certaines zones à urbaniser ;

Entend préserver la coupure d'urbanisation avec la commune limitrophe de MISSY-SUR-AISNE ;

Entend favoriser le renouvellement urbain, en s'efforçant de privilégier l'accueil de nouvelles constructions au sein des zones bâties, et en conditionnant l'ouverture de nouveaux secteurs en extension à l'application d'une densité résidentielle de 20 logements/ha ;

Entend assurer le maintien d'un cadre de vie de qualité et le maintien du caractère rural de la commune, en protégeant le patrimoine et les éléments paysages remarquables qui participent à cette identité ;

Entend préserver de l'urbanisation, les zones inondables ou à dominante humide identifiées comme remarquables, et protéger les trames vertes et bleues ;

Entend protéger les espaces agricoles et les espaces naturels et pérenniser les activités qui y sont liées, notamment les activités agricoles et forestières ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de CHIVRES VAL situé sur le territoire du Val de l'Aisne, s'inscrit dans une démarche compatible avec les orientations formulées dans le SCoT approuvé par le Conseil communautaire en date du 28 février 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de CHIVRES VAL ;

CHARGE et **DELEGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
22	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

PETR
Pôle d'équilibre territorial et rural
du Soissonnais et du Valois
Espace Gouraud - 2 rue des Nobel
02200 SOISSONS
Tél. 03 23 73 75 89

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 30.03.2021

Transmission le 30.03.2021

Certifié exécutoire le 30.03.2021

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

30 MARS 2021